



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 22 octobre 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	17
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
15 octobre 2020	
DATE D’AFFICHAGE	
- 5 NOV. 2020	
Codification : 8.8	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le - 5 NOV. 2020 et publication du - 5 NOV. 2020 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt, le **vingt-deux octobre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le quinze octobre deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Marcel DUMAS, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN, Didier DUPIN, Patrick PORNET (arrive à 20h05) et Sylvain GIRARDIN.

Absente avec excuse : Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE

Absente sans excuse (= sans pouvoir) : Lucie ROCH

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Jacky BRAT

OBJET : 2020-050 : installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation : société SOGRAP renouvellement d'autorisation d'exploitation et projet d'extension de la carrière alluvionnaire située sur la commune de Vougy (lieux-dits « Aiguilly » et « Les Forges ») – avis de la commune de Perreux

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la société SOGRAP ainsi que sur son projet d'extension de la carrière alluvionnaire située à Vougy.

Ce projet est soumis à enquête publique qui a lieu du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020 et la commune de Perreux doit donner son avis en tant que commune limitrophe, et ce au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de cette enquête.

Après présentation du projet aux élus, le débat est engagé. Monsieur le Maire est favorable à ce projet car la zone où l'extraction est prévue permettra d'avoir un produit de qualité et car il y a peu de



contraintes pour le transport des matériaux compte tenu de la proximité avec Roanne. M. le Maire ajoute que SOGRAP a déjà extrait sur la commune de Perreux et, après extraction, la zone a été très bien requalifiée et bien remise au monde agricole, avec un aménagement bocager de qualité.

M. PLACE s'interroge quant à la surface concernée. M. le Maire n'a pas le chiffre précis en tête.

M. DUMAS souhaite savoir si l'autorisation est valable pour la surface et aussi pour la durée d'exploitation. M. le Maire lui explique que la durée s'adaptera de toute façon selon le débit d'extraction, donc pas de limite dans le temps.

M. ALEX demande si un dédommagement est prévu pour les agriculteurs. M. le Maire précise qu'il y a effectivement l'obligation de remettre ensuite une partie de la surface en production agricole, ce que confirme M. DUCROS.

Enfin, M. PORNET a plusieurs remarques : il est dubitatif quant à cette intervention prévue sur l'ancien lit de la Loire ; de même, il s'interroge sur la nature des matériaux qui vont servir au remblaiement et il souligne les risques de nuisances liées aux poussières et aux particules fines qui se déplaceraient avec le vent.

Où cet exposé et après débats, le Conseil Municipal se prononce comme suit : **10 abstentions (= sans avis) et 8 avis favorables à ce projet.**

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 26 octobre 2020



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE